

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le consomm'acteur :

NOM, Prénom :

Adresse :

.....

Tel : E-mail :

Le producteur :

Gaec Ferme de Champ Fleuri -

Robert TERRIER et Laure COLLIN La Versanne - 38650 SINARD

Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison de viande de veau Charolais par le producteur aux adhérents.

Colis de 8kg à 16,30 € /kg soit 130,40 € le colis, composé de :

jarret, blanquette, ossobucco (environ 4 kg)

rotis, escalopes, côtes (environ 4 kg)

La viande peut être mise sous vide pour 1€ de plus par Kg, DLC 21 jours au frigo.

La viande est produite selon les critères définis dans la charte des AMAP.

Les animaux sont élevés selon les normes de l'agriculture biologique certifiée par QUALITE FRANCE.

Durée et livraison

Le présent contrat s'étend sur 6 mois, de novembre 2017 à avril 2018, avec possibilités de livraison selon le planning ci-dessous. L'adhérent choisit une ou plusieurs livraisons en fonction de ce qui lui convient dans ces propositions.

Mardi 7 Novembre 2017

Printemps 2018

La livraison est effectuée par le producteur à l'AMAP de Vizille aux heures habituelles de l'AMAP. Au cas où l'amapien ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, celui-ci devra en informer le producteur ou le référent.

Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.

Les adhérents doivent remettre 1 chèque par prestation choisie :

un pour chaque livraison, encaissable à la livraison des colis.

Tous les chèques doivent être établis en une seule fois au moment de

l'engagement, libellés à l'ordre de « GAEC Ferme de Champ Fleuri »

et remis avec le contrat à la référente, pour l'AMAP Claire ROSTINGT.

En outre, chaque amapien /famille est redevable de la cotisation

« ALLIANCE réseau des AMAP », quelque soit le nombre de paniers

dont il/elle est titulaire 14.00€ pour l'année civile.

Claire ROSTINGT

512 chemin des Mattons

38220 VIZILLE

Tel : 07 86 66 15 82

claire.rostingt@orange.fr

Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer la commande sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des colis.

Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation.

En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents.

Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point.

Démission

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire.

Cessation

En cas d'arrêt de l'exploitation, les colis non fournis seront remboursés.

Réalisé en deux exemplaires à Le.....

Signature :

Le producteur

L'adhérent